



VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2025/66

TRAVAUX DE REFECTION
D'UN RALENTISSEUR
AVENUE DE L'EUROPE

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

14 MARS 2025

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 6 mars 2025 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Madame Elodie DUMONT en qualité de Conductrice de Travaux, concernant des travaux de réfection d'un ralentisseur situés avenue de l'Europe à Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de régler temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 7 au vendredi 11 avril 2025, l'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin de réaliser des travaux de réfection d'un ralentisseur, à hauteur de la piste cyclo-pédestre de l'avenue de l'Europe à Mondeville.

Article 2 : Durant la période précitée, la circulation sera interdite avenue de l'Europe dans sa partie comprise entre la rue Robert Schumann et la rue de Madrid.

Des déviations et une pré-signalisation seront mises en place par la société EIFFAGE aux intersections suivantes :

- Avenue de l'Europe/route de Rouen : route barrée à 300m ;
- Avenue de l'Europe/route de Paris D613 : route barrée à 100m avec une déviation vers le chemin de la Cavée ;
- Rue de Madrid/rue Emile Zola : route barrée à 300m ;
- Avenue de l'Europe/rue de Madrid : déviation vers rue de Copenhague ;
- Route de Paris D613/chemin de la Cavée : déviation dans les deux sens ;
- Chemin de la Cavée/rue Emile Zola : déviation dans les deux sens.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par ses soins. Elle devra mettre en place des déviations ainsi que la signalisation et les dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté, qui sera affiché sur place par l'entreprise.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de RATP - DEV ;
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE.

14 MARS 2025

Fait à Mondeville, le

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Serge RICCI

